

C.A. LYON, 5 JANVIER 2016, N° 1402787

Faits : M. M., salarié de l'EURL Fabrice Poilane a été victime d'un accident du travail le 8 septembre 2011 ; il a chuté dans un regard non protégé par un couvercle de bouche d'égout et il a été blessé à l'épaule gauche.

	MOTIVATION	MONTANT
PRÉJUDICES EXTRAPATRIMONIAUX		
<i>Préjudices extrapatrimoniaux temporaires</i>		
Souffrances endurées (3/7)	L'expert a évalué les souffrances physiques et morales de M. M. à 3/7 compte tenu des douleurs de type neurologique qui lui ont été causées par ses blessures ; il lui sera justement alloué de ce chef une somme de 3 500 euros.	3 500 €
<i>Préjudices extrapatrimoniaux permanents</i>		
Préjudice esthétique (1,5/7)	M. M. supporte un préjudice par défaut de présentation, abaissement du moignon de l'épaule gauche, amyotrophie de l'épaule gauche et cicatrice chirurgicale particulièrement inesthétique que l'expert a évalué à 1,5/7.	1 600 €
Préjudice d'agrément	Si l'expert a relevé l'absence d'une pratique d'activité sportive sous licence ou en club, il a néanmoins noté que le salarié se trouvait dorénavant privé de certaines activités telles que des matchs de basket avec ses enfants ou la pratique du vélo , ce qui est bien constitutif d'un préjudice d'agrément ; celui-ci sera évalué à la somme de 1 000 euros.	1 000 €

